

# PROCÈS VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

### Séance du 13 octobre 2020

Le treize octobre deux-mille-vingt, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Blareau de la commune de Sully-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

**Présents (31) :** Mesdames Danielle GRESSETTE, Madeleine FRANCHINA, Nicole BRAGUE, Stéphanie LAWRIE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDROY, Fabienne ROLLION, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Gilbert METHIVIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Christian COLAS, Hubert FOURNIER, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Jean-Claude ASSELIN, Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Didier MARTIN, Patrick SOLHEID, Guy ROUSSE-LACORDAIRE, formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs (2) :** Monsieur Gilles BURGEVIN à Monsieur Jean-Claude ASSELIN, Monsieur Patrick HELAINE à Monsieur Jean-Luc RIGLET

**Absents/excusés (2) :** Mesdames Nadine MICHEL et Josiane BORNE

Secrétaire de séance : Madame Lucette BENOIST

### DELIBÉRATION n° 2020-133

#### Convention avec le CDG45 pour la confection des paies informatiques des élus et des agents de la collectivité

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret peut réaliser chaque mois le traitement des indemnités des élus et de la paie des agents de la collectivité. Ce traitement comprend la confection des fiches de paie, des états liquidatifs et de virements, ainsi que des différents relevés mensuels, trimestriels, ou annuels, et notamment l'adhésion à la déclaration annuelle de données sociales.

Cette prestation est rémunérée comme suit :

- 1- Forfait, à versement unique, à l'adhésion de la collectivité selon le nombre de paies mensuelles :
  - Moins de 10 paies : 150 euros
  - De 11 à 50 paies : 350 euros
  - De 51 à 100 paies : 550 euros
  - De 101 à 200 paies : 800 euros
  - 250 euros par tranche de 100 paies supplémentaires
- 2- Traitement de la paie (par mois et par bulletin) : 3,80 €

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

**DELIBÉRATION n° 2020-134**  
**Attribution d'une aide à l'investissement immobilier**  
**BATI PROJET SOLOGNE à Sully-sur-Loire**

Dans le cadre de la convention avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique, approuvée par délibération n° 2018-41 du 3 avril 2018, la SARL BATI PROJET SOLOGNE, dont le siège social est à Sully-sur-Loire, a déposé un dossier de demande d'aide.

Il s'agit du financement d'un projet d'extension du bâtiment d'activité existant, situé à Saint Père-sur-Loire, afin de créer une surface de stockage d'environ 200 m<sup>2</sup> et un bureau de 25 m<sup>2</sup>. Ce projet sera porté financièrement par la SCI DODANE.

Vu l'article L1511-3 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018-72 du 5 juin 2018 approuvant le règlement des aides directes aux entreprises dans le cadre du partenariat économique avec le Conseil régional,

Vu la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire et les Communautés de communes Giennesoises, Berry Loire Puisaye et Val de Sully en date du 13 juillet 2018,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 CONTRE,**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une subvention à la SCI DODANE, pour un montant de 6 694 €.

**DELIBÉRATION n° 2020-135**  
**Attribution d'une aide économique à une entreprise impactée par la crise**  
**du COVID19- Musée du cirque à Dampierre en Burly**

Un dispositif exceptionnel de solidarité, visant à soutenir le maintien des services et des commerces mis en difficulté par la crise économique liée au COVID-19, a été mis en place par la Communauté de communes.

Pour compléter cette initiative, le Département du Loiret a décidé de recourir à un financement complémentaire et équivalent. Le dispositif consiste pour le Département à compléter l'aide accordée au bénéficiaire à l'initiative de la Communauté de communes, en abondant auprès de la Communauté de communes, à la même hauteur, le financement de ladite aide. Le Département s'engage donc à verser à la Communauté de communes, sur la base du principe énoncé ci-dessus et donc à parité avec l'aide versée par la Communauté de communes aux bénéficiaires, une subvention de fonctionnement dont l'enveloppe financière sera plafonnée à 200 000 € TTC.

Dans ce cadre, un dossier d'aide a été déposé par la SARL ETOILES ET TOILES (Musée du Cirque à Dampierre en Burly).

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 instaurant un état d'urgence sanitaire, ultérieurement prorogée par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE approuvé par délibération n° 2018-72 du 5 juin 2018,

Vu la délibération n° D04 en date du 29 mai 2020 du Conseil départemental du Loiret approuvant la convention type entre le Département et la Communauté de communes du Val de Sully ayant pour objet de soutenir le maintien des services et des commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Vu la décision du Bureau communautaire n° 2020-22 en date du 30 juillet 2020 approuvant la convention relative à la participation financière du Département du Loiret au dispositif mis en place par la Communauté de communes pour soutenir le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président délégué au Développement économique,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** l'attribution d'une aide économique à la SARL ETOILES ET TOILES (Musée du Cirque à Dampierre en Burly), dans le cadre du dispositif exceptionnel de solidarité mis en place pour soutenir le maintien des services et des commerces nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, pour un montant de 2 000 € (dont 50 % pris en charge par le Département).

## DELIBÉRATION n° 2020-136

### Exonération de loyers

L'activité du Musée du cirque de Dampierre en Burly a été et est encore fortement impactée par la crise sanitaire liée au COVID-19.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **ACCORDE** une exonération de quatre mois de loyers au Musée du cirque.

## Attribution d'un aide économique dans le cadre du règlement d'aide aux TPE

Par délibération n°2018-72 en date du 5 juin 2018, l'Assemblée a approuvé le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises ainsi que le cadre d'intervention des aides en faveur des TPE. Cette décision intervient à la suite de la convention conclue avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre d'un partenariat économique.

Conformément au règlement d'aides aux TPE, un montant de 30% du coût HT de l'opération peut être accordé dans la limite de 5 000 €.

Vu l'article L1511-3 du CGCT,

Vu le règlement d'attribution des aides en faveur des TPE,

Vu l'exposé de Monsieur Michel AUGER, Vice-président au Développement économique,

## DELIBÉRATION n° 2020-137

### Attribution d'un aide économique - CLUB SOLOGNE à Sully-sur-Loire

Un dossier de demande d'aide porté par le Club Sologne de Sully-sur-Loire a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur le remplacement de la toile du store banne.

Le coût de l'opération s'élève à 2 149 € HT avec un autofinancement de 1 504,30 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 640 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 CONTRE,**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 640 € au Club Sologne de Sully-sur-Loire.

## DELIBÉRATION n° 2020-138

### Attribution d'une aide économique – MAPE HOTEL à Dampierre en Burly

Un dossier de demande d'aide porté par la SARL MAPE HOTEL de Dampierre en Burly a été déposé. Il s'agit d'un projet portant sur le remplacement complet de l'installation de climatisation-chauffage pour un système plus efficace et plus économe.

Le coût de l'opération s'élève à 19 883 € HT avec un autofinancement de 14 883 €. L'aide consentie pour cette entreprise serait de 5 000 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 32 voix POUR et 1 CONTRE,**

- **DÉCIDE** d'attribuer dans le cadre du règlement en faveur des TPE, une aide économique d'un montant de 5 000 € à la Sarl MAPE HOTEL de Dampierre en Burly.

## DELIBÉRATION n° 2020-139

### Convention avec la commune de Bray-Saint Aignan pour l'installation d'un arrêt de bus

La commune de Bray-Saint Aignan souhaite installer un arrêt de bus sur une partie des parcelles cadastrées section ZC n° 12 ET 13, situées route d'Orléans à Bray-Saint Aignan, appartenant à la Communauté de communes. Une convention, définissant les conditions de mise à disposition de ces parcelles, doit être conclue.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec la commune de Bray-Saint Aignan.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## DELIBÉRATION n° 2020-140

### Contribution 2020 aux dispositifs FAJ-FUL

Le Département du Loiret pilote les dispositifs Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et Fonds Unifié Logement (FUL) sur le territoire départemental à l'exception du territoire d'Orléans Métropole. Le financement de ces fonds est assuré par le Département auquel peuvent s'associer les collectivités territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, la Caisse d'Allocations Familiales, la caisse de Mutualité Sociale Agricole, les bailleurs publics, les fournisseurs d'eau, d'énergie et de téléphone.

Les statuts de la Communauté de communes disposent, qu'au titre de sa compétence action sociale d'intérêt communautaire, la collectivité intervient dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, en contribuant au FAJ et au FUL.

Les bases des cotisations pour l'année 2020 restent identiques à celles de 2019 à savoir :

- 0,11 € par habitant pour le FAJ
- 0,77 € par habitant pour le FUL, dont 70 % pour le Fonds de Solidarité Logement (FSL) et 30 % pour les dispositifs de solidarité énergie, eau et téléphonie

Soit un total de 22 217 € pour l'année 2020. Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2020.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la contribution financière de la Communauté de communes aux fonds FAJ et FUL pour l'année 2020 conformément aux montants susvisés.

## DELIBÉRATION n° 2020-141

### Modification du tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs portent sur :

- des créations/suppressions de postes liées aux ajustements des horaires des enseignants de l'école de musique suite aux inscriptions des élèves à la rentrée 2020.
- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet à compter du 1/11/2020 afin de respecter la réglementation en matière de taux d'encadrement.
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet à compter du 1/11/2020 afin d'anticiper un départ en retraite.
- la suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1/01/2021 suite à un départ en retraite.
- la suppression d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 15/10/2020 suite à la mutation d'un agent.
- la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 8h30 à compter du 15/10/2020 suite à une mutation.

Il s'agirait de modifier le tableau des effectifs comme suit :

<b>Ajustement des horaires des enseignants de l'école de musique à la suite des inscriptions des élèves à la rentrée 2020</b>			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste > 10% <u>ou</u> entraînant une perte d'affiliation CNRACL Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	<b>9h45</b>	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	<b>12H15</b>
Assistant d'enseignement artistique (guitare) Suppression au 31/08/2020	<b>9h15</b>	Assistant d'enseignement artistique (guitare) Création au 1/09/2020	<b>18h00</b>
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 <sup>ème</sup> classe (guitare – basse) Suppression au 31/08/2020	<b>10h00</b>	Assistant d'enseignement artistique (guitare – basse) Création au 1/09/2020 Emilien BILLARD	<b>9h00</b>
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/08/2020	<b>7h00</b>	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Création au 1/09/2020	<b>5h15</b>
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/10/2020	<b>5h15</b>	Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 <sup>ème</sup> classe (formation musicale) Création au 1/11/2020	<b>5h15</b>
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	<b>13h00</b>	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	<b>4h00</b>
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale) Suppression au 31/08/2020	<b>5h30</b>	Assistant d'enseignement artistique (flûte traversière, formation musicale) Création au 1/09/2020	<b>6H30</b>
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, clarinette, piano) Suppression au 31/08/2020	<b>12h00</b>	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, clarinette, piano) Création au 1/09/2020	<b>11h30</b>
Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, piano) Suppression au 31/08/2020	<b>10h45</b>	Assistant d'enseignement artistique (formation musicale, piano) Création au 1/09/2020	<b>10h30</b>
Assistant d'enseignement artistique (violon) Suppression au 31/08/2020	<b>13h30</b>	Assistant d'enseignement artistique (violon) Création au 1/09/2020	<b>13h45</b>
Assistant d'enseignement artistique (batterie-djembé) Suppression au 31/08/2020	<b>18h45</b>	Assistant d'enseignement artistique (batterie-djembé) Création au 1/09/2020	<b>18h00</b>
Assistant d'enseignement artistique (piano) Suppression au 31/08/2020	<b>11h45</b>	Assistant d'enseignement artistique (piano) Création au 1/09/2020	<b>12h15</b>
<b>Création de postes</b>			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
/	/	Auxiliaire de puériculture ppl de 2 <sup>ème</sup> classe Création au 1/11/2020	<b>35h00</b>
/	/	Educateur de jeunes enfants de 2 <sup>ème</sup> classe Création au 1/11/2020	<b>35h00</b>
<b>Suppression de postes</b>			
SUPPRESSION de l'ancien poste Grade du poste supprimé	Durée hebdo.	CREATION du nouveau poste Grade du nouveau poste créé	Durée hebdo.
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>ère</sup> classe Suppression au 1/01/2021 (départ en retraite)	<b>35h00</b>	/	/
Attaché principal Suppression au 15/10/2020 (mutation)	<b>35h00</b>	/	/
Assistant d'enseignement artistique ppl de 2 <sup>ème</sup> classe (IMS, flûte traversière) Suppression au 15/10/2020 (mutation)	<b>8h30</b>	/	/

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,  
Vu le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision de la Présidente n° 2020-20 en date du 20 juin 2020,  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 6 octobre 2020,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs susvisées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la nomination des agents et à la signature de leur acte d'engagement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

## DELIBÉRATION n° 2020-142

### Attribution du marché pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments intercommunaux

Une consultation pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux a été engagée dans le cadre d'une procédure adaptée des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande publique.

La consultation portait sur les lots suivants :

- Lot n° 1 : Prestation sur les bâtiments en location / DSP
- Lot n° 2 : Prestation sur les bâtiments ERP

Vu le Code de la Commande publique,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉCIDE** d'attribuer les marchés pour l'entretien des toitures, terrasses, gouttières et chéneaux des bâtiments communaux comme suit :

Lots	Candidat	Montant annuel HT de l'offre
Lot n°1 – Prestation sur les bâtiments en location / DSP	ATTILA MONTARGIS 11 rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR	3 429,82 €
Lot n°2 – Prestation sur les bâtiments ERP	SARL ANTONIO ET CEDRIC 49 route de la Ferté 45150 JARGEAU	5 480,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à l'engagement de ces marchés ainsi que tous les documents afférents.

Etant précisé que ces marchés sont conclus pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

## DELIBÉRATION n° 2020-143

### Modification de la composition des Commissions communautaires

Par délibération en date du 23 juillet 2020, les Conseillers communautaires ont institué les Commissions de travail suivantes :

- Ressources humaines et transformation
- Politique de la Ville
- Finances
- Développement économique
- Affaires sociales
- Culture, patrimoine et tourisme
- Urbanisme et environnement
- Communication
- Travaux

Par délibération n° 2020-80 en date du 8 septembre 2020, les membres des Commissions communautaires ont été désignés. Il est proposé aux conseillers communautaires de modifier la composition des Commissions communautaires pour intégrer les élus suivants :

Commission RH et Transformation :

*Hélène BAFUNNO – Viglain*  
*Sabine SEBBAN – Viglain*

Commission Finances :

*Pierrick KERLEAUX – Viglain*

Commission Développement économique :

*Sandrine CORNET – Neuvy en Sullias*  
*Marine LEGRAND – Viglain*  
*Gabriel CALLARD- Viglain*  
*Sabine SEBBAN - Viglain*

Commission Affaires sociales :

*Dominique BILLOTEY – Viglain*  
*Marie RAHMOUNI – Germigny des Près*

Commission Culture – Patrimoine et Tourisme :

*Hélène BAFUNNO – Viglain*  
*Lysiane CHEVALIER -Viglain*  
*Pierrick KERLEAUX - Viglain*  
*Sabine SEBBAN – Viglain*  
*Martine DURAND – Germigny des Près*

Commission Urbanisme – Environnement :

*Claude BERTHON – Viglain*  
*Thierry COUSTHAM – Lion en Sullias*  
*Patrick BERTHON - Germigny des Prés*

Commission travaux :

*Claude BERTHON – Viglain*

Commission communication :

*Hélène BAFUNNO - Viglain*  
*Fabien FAISEAU – Viglain*  
*Sabine SEBBAN - Viglain*

Vu les articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **FIXE** la composition des Commissions communautaires comme suit :

**COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET TRANSFORMATION**

**Vice-président : Serge MERCADIE**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Christian COLAS	X		ISODES
Fabienne ROLLION	X		ST BENOIT SUR LOIRE
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNE DES PRES
Sarah RICHARD	X		VILLMURLIN
Pierre SANCLEMENTE		X	SULLY SUR LOIRE
Valérie MAUGUEN		X	SULLY SUR LOIRE
Alain MOTTAIS	X		CERDON
Bernard AUGER		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Hélène BAFUNNO		X	VIGLAIN
Sabine SEBBAN		X	VIGLAIN

**COMMISSION POLITIQUE DE LA VILLE**

**Vice-président : Jean-Luc RIGLET**

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Didier MARTIN	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphane ARDELET		X	CERDON
Magalie GRANDJEAN		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE

**COMMISSION FINANCES**

Vice-président : Philippe THUILLIER - Conseiller délégué : Christian COLAS

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Fabien SOUESME		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
René HODEAU	X		VIGLAIN
Philippe THIERRY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Gilles BURGEVIN	X		SAINT BENOIT SUR LOIRE
Jean-Luc RIGLET	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Catherine MORISSEAU		X	SULLY SUR LOIRE
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Alain MOTTAIS	X		CERDON
Bernard AUGER		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Christophe CORMIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Serge MERCADIE	X		DAMPIERRE EN BURLY
Nicole BRAGUE	X		GUILLY
Christophe ROGER		X	VILLEMURLIN
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Sandrine CORNET		X	NEUVY EN SULLIAS
Patrick KERLEAUX		X	VIGLAIN

**COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Vice-président : Michel AUGER

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
René HODEAU	X		VIGLAIN
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Jean-Luc RIGLET	X		SULLY SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Mickaël BRIAIS		X	SULLY SUR LOIRE
Sophie PRUNEAU		X	SULLY SUR LOIRE
Gilbert METHIVIER	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Hélène TUBACH		X	CERDON
Hubert FOURNIER	X		NEUVY EN SULLIAS
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Julien HEAU		X	LION EN SULLIAS
Sarah RICHARD	X		VILLEMURLIN
Franck THIBAUT		X	VILLEMURLIN
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNY DES PRES
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Guy ROUSSE-LACORDAIRE	X		VANNES SUR COSSON
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphanie LAWRIE	X		LION EN SULLIAS
Philippe DOMENECH	X		OUZOUER SUR LOIRE
Sandrine CORNET		X	NEUVY EN SULLIAS
Marine LEGRAND		X	VIGLAIN
Gabriel CALLARD		X	VIGLAIN
Sabine SEBBAN		X	VIGLAIN

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES**

Vice-présidente : Lucette BENOIST - Conseillère déléguée : Marie-Madeleine HAMARD

Prénom - NOM	Conseiller communautaire	Conseiller municipal	Commune représentée
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Christelle GONDROY	X		OUZOUER SUR LOIRE
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Nadine MICHEL	X		LES BORDES
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Véronique MOTTEREAU		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN



Jean-Claude LUCAS		X	NEUVY EN SULLIAS
Jeannette LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Marie PERRONNET	X		SULLY SUR LOIRE
Jacques CHERREAU	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Stéphane ARDELET		X	CERDON
Marie-Thérèse FORESTIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Cyrielle AVRIL		X	DAMPIERRE EN BURLY
Nathalie FRICHE		X	GUILLY
Jean-Paul SENE		X	GUILLY
Sarah RICHARD	X		VILLEMURLIN
Julie DOUSSET-BACH		X	VILLEMURLIN
Franck THIBAUT		X	VILLEMURLIN
Martine DURAND		X	GERMIGNY DES PRES
Chrystèle MAGNIN		X	GERMIGNY DES PRES
Caroline DURAND		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Dominique BILLOTEY		X	VIGLAIN
Marie RAHMOUNI		X	GERMIGNY DES PRES

### **COMMISSION CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME**

**Vice-président : Alain MOTTAIS - Conseillère déléguée : Stéphanie LAWRIE**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Commune représentée</b>
Emmanuel d'HEROUVILLE	X		ISDES
Patrick FOULON	X		SAINT PERE SUR LOIRE
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Nadine MICHEL	X		LES BORDES
Philippe COUSIN		X	SULLY SUR LOIRE
Laurence MACRON		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Sylvie DION	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE
Edwige LEVEILLE	X		SULLY SUR LOIRE
Amélie GUILLY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Marie-Thérèse FORESTIER		X	DAMPIERRE EN BURLY
Madeleine FRANCHINA	X		DAMPIERRE EN BURLY
Axelle RAMOS		X	GUILLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Damien DEGREMONT	X		VILLEMURLIN
Aline BADIOU		X	GERMIGNY DES PRES
Marie RAHMOUNI		X	GERMIGNY DES PRES
Philippe THUILLIER	X		GERMIGNY DES PRES
Edwige MAATOF		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Aymeric SERGENT	X		OUZOUER SUR LOIRE
Guy ROUSSE-LACORDAIRE	X		VANNES SUR COSSON
Hélène BAFUNNO		X	VIGLAIN
Martine DURAND		X	GERMIGNY DES PRES
Lysiane CHEVALIER		X	VIGLAIN
Pierrick KERLEAUX		X	VIGLAIN
Sabine SEBBAN		X	VIGLAIN

### **COMMISSION URBANISME - ENVIRONNEMENT**

**Vice-présidente : Nicole BRAGUE**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Commune représentée</b>
Luc LUTTON	X		BONNEE
Danièle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Jean- Claude BADAIRE	X		SAINT FLORENT
Armelle LEFAUCHEUX	X		SULLY SUR LOIRE
Bernard GAUTIER		X	SULLY SUR LOIRE
René HODEAU	X		VIGLAIN
Nadine MICHEL	X		LES BORDES

Aymeric SERGENT	X		OUZOUER SUR LOIRE
Gilles BURGEVIN	X		SAINT BENOIT SUR LOIRE
Dominique DAIMAY		X	SULLY SUR LOIRE
Edith AMELIN		X	SULLY SUR LOIRE
Jean-Denis GERARD		X	SULLY SUR LOIRE
Olivier DUVAL		X	CERDON
Joël BEDU		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Marie-Hélène DEBRUS		X	DAMPIERRE EN BURLY
Madeleine FRANCHINA	X		DAMPIERRE EN BURLY
Philippe THIERRY		X	DAMPIERRE EN BURLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Christophe ROGER		X	VILLEMURLIN
Jean CASSIER		X	VILLEMURLIN
Aline BEDIU		X	GERMIGNY DES PRES
Yannick VOISE		X	GERMIGNY DES PRES
Pascal BIZET		X	OUZOUER SUR LOIRE
Emmanuel D'HEROUVILLE	X		ISDES
Carole BOUQUET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Jean-Claude FOUGEREUX	X		CERDON
Sandrine CORNET		X	NEUVY EN SULLIAS
Claude BERTHON		X	VIGLAIN
Thierry COUSTHAM		X	LION EN SULLIAS
Patrick BERTHON	X		Germigny des Prés

### **COMMISSION COMMUNICATION**

**Président : Gérard BOUDIER**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Commune représentée</b>
Sarah RICHARD	X		VILLEMURLIN
Philippe DOMENECH	X		OUZOUER SUR LOIRE
Stéphanie LAWRIE	X		LION EN SULLIAS
Philippe COUSIN		X	SULLY SUR LOIRE
Pascal MARCHAND		X	SAINT BENOIT SUR LOIRE
Ugo PLANCHET	X		SAINT AIGNAN LE JAILLARD
Patrick HELAINE	X		SULLY SUR LOIRE
Hélène TUBACH		X	CERDON
Serge MERCADIE	X		DAMPIERRE EN BURLY
Antoine DECAUX	X		GUILLY
Michèle PROCHASSON		X	LION EN SULLIAS
Michelle PRUNEAU	X		SAINT FLORENT
Josiane BORNE	X		NEUVY EN SULLIAS
Christian BEAUDIN		X	VANNES SUR COSSON
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE
Hélène BAFUNNO		X	VIGLAIN
Fabien FAISEAU		X	VIGLAIN
Sabine SEBBAN		X	VIGLAIN

### **COMMISSION TRAVAUX**

**Conseiller délégué : Gilles BURGEVIN**

<b>Prénom - NOM</b>	<b>Conseiller communautaire</b>	<b>Conseiller municipal</b>	<b>Commune représentée</b>
Dominique DAIMAY		X	SULLY SUR LOIRE
Didier MARTIN	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick SOLHEID	X		SULLY SUR LOIRE
Patrick BERTHON	X		GERMIGNY DES PRES
Christian MARSAS		X	OUZOUER SUR LOIRE
Jean-Claude FOUGEREUX	X		CERDON
Lucrette BENOIST	X		VIGLAIN
Eric LEGRAND		X	VIGLAIN
Damien DEGREMONT	X		VILLEMURLIN
Yannick VOISE		X	GERMIGNY DES PRES
Alain CIMPELLO		X	BRAY-SAINT AIGNAN

Magalie GRANDJEAN		X	BRAY-SAINT AIGNAN
Danielle GRESSETTE	X		BRAY-SAINT AIGNAN
Bernard GAUTIER		X	SULLY SUR LOIRE
Claude BERTHON		X	VIGLAIN

## DELIBÉRATION n° 2020-144

### Adoption du règlement intérieur du Conseil communautaire

Dans les Communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus, le Conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil communautaire ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi impose néanmoins au Conseil communautaire l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully a été installé le 11 juillet 2020,

Vu le projet de règlement présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil communautaire.

## DELIBÉRATION n° 2020-145

### Convention avec la commune de Dampierre en Burly pour la mise à disposition de locaux communaux

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, et afin d'accueillir les enfants fréquentant l'ALSH de Dampierre en Burly dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières, des locaux vont être mis à disposition par la commune de Dampierre en Burly. Il convient donc de conclure avec la commune de Dampierre-en-Burly une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** la convention susvisée.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## DELIBÉRATION n° 2020-146

### Convention avec la commune des Bordes pour la mise à disposition de locaux communaux

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, et afin d'accueillir les enfants fréquentant l'ALSH des Bordes dans le respect des règles de distanciation et des gestes barrières, des locaux vont être mis à disposition par la commune des Bordes. Il convient donc de conclure avec la commune des Bordes une convention définissant les modalités de cette mise à disposition.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** la convention susvisée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

## **DELIBÉRATION n° 2020-147**

### **Demandes de subventions pour le poste de Technicien de rivières**

Dans le cadre du poste de Technicien de rivières, un financement est apporté par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et la Région Centre-Val de Loire dans les proportions suivantes :

- Agence de L'Eau Loire Bretagne : 60 %
- Région Centre Val de Loire : 20 %

Les dépenses éligibles concernent l'ensemble du poste (charges de personnel et frais de fonctionnement). Le financement entre dans le cadre du Contrat Territorial de Milieu Aquatique (CTMA) qui a été conclu sur la période 2017/2021.

La demande de financement auprès de ces financeurs doit être renouvelée chaque année.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants, Madame Christelle GONDRY ne prenant pas part au vote.**

- **DÉCIDE** de solliciter pour l'année 2021 dans le cadre du Contrat Territorial de Milieu Aquatique, les financements pour le poste de Technicien de rivières auprès :
  - de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 60%
  - du Conseil régional Centre-Val de Loire à hauteur de 20%

## **DELIBÉRATION n° 2020-148**

### **Dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son agenda d'accessibilité programmée validé par arrêté préfectoral en date du 25/04/2016, la Communauté de communes envisage de réaliser des travaux de mise en conformité sur les bâtiments suivants :

- Médiathèque de St Benoit sur Loire
- Médiathèque et école de musique de Bray St Aignan
- WC de la ZA des Gabillons à Dampierre en Burly
- Musée du cirque à Dampierre en Burly
- Oratoire de Germigny des Prés
- Office de tourisme de Germigny des Prés

La collectivité, en sa qualité de maître d'ouvrage, doit avoir l'approbation de l'Assemblée délibérante pour autoriser l'exécutif à signer des demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux susvisés.

## **DELIBÉRATION n° 2020-149**

### **PACT – Inscription d'actions**

Pour favoriser le développement de l'offre culturelle et artistique sur l'ensemble du territoire régional et permettre le meilleur accès de tous à culture, un contrat triennal de « PACT Région Centre-Val de Loire » a été conclu entre la communauté de communes et la région Centre-Val de Loire pour les années 2018-2020.

Une convention d'application est établie annuellement avec la région Centre-Val de Loire pour déterminer notamment les conditions d'utilisation de la subvention allouée, les engagements du bénéficiaire de la subvention et les modalités de son versement.

Dans ce cadre, il est proposé aux Conseillers communautaires d'inscrire les actions suivantes pour l'exercice 2020 :

Bénéficiaires	Projets	Budget artistique	Montant à inscrire au PACT
Biaudes et Câlines	Bal à l'occasion des 30 ans de l'association	2 280 €	912 €
Trad'Amuse	Concert et bal	1 800 €	720 €
Commune de Cerdon	Concert	2 000 €	800 €
Commune de Lion en Sullias	Résidence de Véronique BIOT et spectacles pour la fête des beignets	2 040 €	816 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DAP n° 17.02.11 des 29 et 30 juin 2017 adoptant le cadre d'intervention en faveur de l'aménagement culturel du territoire et instaurant le dispositif des Projets Artistiques et Culturels de Territoires « PACT Région Centre-Val de Loire »,

Vu le contrat régional de « PACT Région Centre-Val de Loire » pour les années 2018-2020 conclu entre la Communauté de communes du Val de Sully et la Région Centre-Val de Loire,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉCIDE** d'inscrire les actions susvisées au titre du PACT 2020.

### **DELIBÉRATION n° 2020-150** **Conclusion d'une convention avec la SAFER du Centre**

Par délibération n° 2019-04 en date du 8 janvier 2019, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition de terrains situés Chemin de Pisseloup à Sully-sur-Loire et appartenant à Monsieur Marcel FOUCHARD afin d'y réaliser une nouvelle déchetterie. L'actuelle déchetterie n'étant plus aux normes et étant menacée de fermeture par la DREAL.

Dans le cadre d'une substitution prévue par l'article L141-1-II du Code rural, ces terrains cadastrés section AM n° 445, AS n° 380 et AS n° 382 d'une superficie de 18 000 m<sup>2</sup>, ont été proposés à l'attribution par la SAFER du Centre.

Une convention de cession définissant les obligations réciproques des parties et les conditions de la cession doit donc être conclue entre la SAFER du Centre et la Communauté de communes du Val de Sully.

Vu le projet de convention présenté,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** la convention de cession à conclure avec la SAFER du Centre pour l'acquisition des parcelles susvisées

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer.

### **DELIBÉRATION n° 2020-151** **Aliénation à l'amiable d'un bien immobilier**

La Communauté de communes est propriétaire d'une maison d'habitation de type F5 sise 265 rue Henri Armenault à Ouzouer-sur-Loire (45570).

Ce bien, situé sur la parcelle cadastrée section AI n° 103 d'une superficie de 456 m<sup>2</sup>, est construit sur 3 niveaux comprenant :

- RDC : entrée, salle de séjour, cuisine, 2 chambres, salle de bain, wc, préau sur terrasse
- Étage : 2 chambres mansardées, salle d'eau avec wc
- Sous-sol : grand garage, cellier, chaufferie, buanderie, cave non cimentée
- Cour et jardin

Les services des Domaines ont évalué la valeur vénale de ce bien à 175 000 €.

Vu les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du Domaine en date du 2 juin 2020,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'aliénation de l'immeuble sis 265 rue Henri Armenault à Ouzouer-sur-Loire (45570).
- **FIXE** le prix de vente à 175 000 € hors frais de notaire, frais d'agence non inclus à la charge de l'acquéreur.
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
  - la vente est ouverte à tous
  - la commercialisation est confiée de manière non exclusive :
    - à Maître SOUEME, Notaire à Saint Benoit sur Loire
    - Aaux agences immobilières d'Ouzouer-sur-Loire (IAD et DE MAISTRE IMMOBILIER)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et à signer tout acte relatif à cette cession dont l'acte de vente sera dressé par Maître SOUEME, notaire à Saint Benoît-sur-Loire.

## DELIBÉRATION n° 2020-152

### Désignation des représentants de la Communauté de communes au Comité de Pilotage du Plan Climat Air Energie Territorial

Par délibération n° 2019-51 en date du 7 mai 2019, le Conseil communautaire a décidé de confier l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne.

Ce plan doit être élaboré :

- avant le 31 décembre 2016, pour les EPCI à fiscalité propre existants de plus de 50 000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015
- avant le 31 décembre 2018, pour les EPCI à fiscalité propre existants au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de plus de 20 000 habitants

Le bureau d'études en charge de la réalisation de plan a terminé la phase diagnostic.

Dans ce cadre, un comité de pilotage doit être constitué.

Vu l'article L229-26 du Code de l'Environnement,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **DÉSIGNE** Madame Danielle GRESSETTE et Monsieur Christian COLAS pour siéger au sein du Comité de Pilotage du PCAET.

## DELIBÉRATION n° 2020-153

### Admission en non-valeur

La Trésorerie de Sully sur Loire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Par jugement en date du 24 juin 2020, le Tribunal de commerce d'Orléans s'est prononcé sur une personne pour laquelle les dettes sont effacées :

PRODUITS CONCERNES	MONTANT	DATE JUGEMENT	JUGEMENT
REOM 2017 + 2018 + 2019	1 184,84 €	24/06/2020	Effacement des dettes

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur susvisée.
- **DIT** que les crédits seront imputés au compte 6542 sur le budget 2020 pour un montant de 1 184,84 €.

## DELIBÉRATION 2020-154

### Attribution d'une subvention au PASEJ – Année 2020

Le Point d'Accueil Santé Ecoute Jeunes (PASEJ), ouvert depuis 2009, est un lieu d'accueil et d'écoute gratuit et anonyme adossé à l'hôpital de Sully-sur-Loire. Des permanences sont également assurées chaque mois sur la commune des Bordes, en partenariat avec l'équipe pédagogique du Collège.

Labellisé Point Information Jeunesse (PIJ) depuis 2010, il s'adresse aux jeunes de 11 à 25 ans ainsi qu'à leur famille, en recherche d'information et/ou confrontés au mal-être, aux conflits familiaux...

Il propose ainsi diverses interventions :

- des appuis documentaires
- la préparation si nécessaire d'une orientation vers un dispositif approprié
- des entretiens confidentiels
- un accompagnement personnalisé
- des actions collectives (sur les thèmes prévention et santé)
- un réseau de partenaires spécialisés

Une subvention de fonctionnement de 15 000 € est sollicitée pour l'année 2020.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 3 CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**

➤ **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 5 000 € au PASEJ pour l'année 2020.

## DELIBÉRATION n° 2020-155

### Attribution d'une subvention au CLIC Val d'Or

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) du Val d'Or est une structure portée par l'Hôpital de Sully-sur-Loire qui intervient dans deux domaines :

- l'accueil, l'écoute, l'information, le conseil et le soutien auprès des personnes âgées de 60 ans et plus
- la mise en place d'actions collectives de prévention de la perte d'autonomie

Il intervient sur le territoire de la Communauté de communes du Val de Sully et de la Communauté de communes des Loges. Une subvention de la Communauté de communes du Val de Sully est sollicitée pour l'année 2020.

Vu l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **DÉCIDE** d'allouer une subvention de 8 000 € au CLIC DU VAL D'OR pour l'année 2020.

## DELIBÉRATION n° 2020-156

### Budget principal 2020- Décision modificative n° 1

Par délibération n° 2020-26 du 10 mars 2020, le Budget primitif 2020 a été approuvé.

Un crédit de 316 164,97 € a été inscrit aux chapitres entre section « 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections » et « 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections ».

Or, l'amortissement des immobilisations et des subventions lié à la dissolution du Syndicat Sologne Val Sud, non connu avant le vote du Budget, n'a pas été prévu.

*Il convient donc d'abonder les chapitres 040 et 042 comme suit :*

- Abondement du chapitre 040 – DI : 2 099,89 €
- Abondement du chapitre 042 – RF : 2 099,89 €

Par ailleurs, sur l'opération 109 « Centre d'Interprétation », dont le solde est prévu en 2020, le disponible de l'opération est de 30 000,00 €. Le reste à payer est de 95 000,00 €.

Il convient donc d'abonder l'opération 109 comme suit :

- Abondement du compte 2313, chapitre 23 – Opération 109 : 65 000,00 €
- Diminution du compte 2031, chapitre 20 : - 65 000,00 €

De même, sur l'opération 112 « Multi-accueil Ouzouer-sur-Loire », dont le solde est prévu en 2020, le disponible de l'opération est de 92 000,00 €. Le reste à payer est de 216 000,00 €.

Il convient donc d'abonder l'opération 112 comme suit :

- Abondement du compte 2313, chapitre 23 – Opération 112 : 124 000,00 €
- Diminution du compte 16818, chapitre 16 : - 15 000,00 €
- Diminution du compte 2031, chapitre 20 : - 109 000,00 €

En ce qui concerne le fonctionnement, il convient :

- d'abonder le chapitre 67 « Charges exceptionnelles », comme suit :
  - o Abondement du compte 6745, chapitre 67 : 2 500,00 €
  - o Abondement du compte 673, chapitre 67 : 2 500,00 €
  - o Diminution du compte 6815, chapitre 68 : - 5 000,00 €
- d'abonder le chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés », comme suit :
  - o Abondement du compte 6217, chapitre 012 : 23 290,47 €
  - o Diminution du compte 62875, chapitre 011 : - 4 080,17 €
  - o Diminution du compte 6815, chapitre 68 : - 19 210,30 €

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au Budget Principal comme suit et d'abonder les Autorisations de Programme des opérations 109 et 112 :

Section	Sens	Chapitre	BP 2020	Virement Crédit 1	Virement Crédit 2	Virement Crédit 3	DM 1	MONTANTS BP Modifié
<b>I N V E S T I S S E M E N T</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 523 833,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 523 833,40</b>
		001 - Solde exécution négatif reporté	1 223 093,22					1 223 093,22
		20 - Immobilisations incorporelles	667 735,00				-174 000,00	493 735,00
		204 - Subventions d'équipement versées	1 742 000,00					1 742 000,00
		21 - Immobilisations corporelles	469 700,00					469 700,00
		22 - Immobilisations reçu en affectation	0,00					0,00
		23 - Immobilisations en cours	3 954 250,00				189 000,00	4 143 250,00
		16 - Emprunts et dettes assimilées	20 500,00				-15 000,00	5 500,00
		27 - Autres immobilisations financières	0,00			24 776,00		24 776,00
		020 - Dépenses imprévues ( investissement )	37 371,42			-24 776,00	-2 099,89	10 495,53
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 164,97				2 099,89	318 264,86	
	041 - Opérations patrimoniales	93 018,79					93 018,79	
	<b>TOTAL</b>	<b>8 523 833,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 523 833,40</b>	
	<b>RECETTES</b>	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00					0,00
		10 - Dotations, fonds divers et réserves	620 000,00					620 000,00
		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	1 234 171,01					1 234 171,01
		13 - Subventions d'investissement	2 749 750,65					2 749 750,65
		16 - Emprunts et dettes assimilées	73 500,00					73 500,00
		23 - Immobilisations en cours	28 636,67					28 636,67
		024 - Produits de cessions	125 000,00					125 000,00
021 - Virement de la section de fonctionnement		1 476 846,50					1 476 846,50	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		2 122 909,78					2 122 909,78	
041 - Opérations patrimoniales		93 018,79					93 018,79	
<b>TOTAL</b>	<b>27 579 824,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 099,89</b>	<b>27 581 924,60</b>		
<b>F O N C T I O N N E M E N T</b>	<b>DEPENSES</b>	011 - Charges à caractère général	2 932 481,00				-4 080,17	2 928 400,83
		012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 986 731,00				23 290,47	5 010 021,47
		014 - Atténuations de produits	14 224 068,00					14 224 068,00
		65 - Autres charges de gestion courante	1 717 107,93					1 717 107,93
		67 - Charges exceptionnelles	40 440,50	12 000,00	10 000,00		5 000,00	67 440,50
		68 - Dotations aux amortissements et provisions	37 000,00				-24 210,30	12 789,70
		022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	42 240,00	-12 000,00	-10 000,00		2 099,89	22 339,89
		023 - Virement à la section d'investissement	1 476 846,50					1 476 846,50
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 122 909,78					2 122 909,78	
	<b>TOTAL</b>	<b>27 579 824,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 099,89</b>	<b>27 581 924,60</b>	
	<b>RECETTES</b>	002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	2 983 575,54					2 983 575,54
		013 - Atténuations de charges	396 438,00					396 438,00
		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	646 527,00					646 527,00
		73 - Impôts et taxes	20 871 914,20					20 871 914,20
74 - Dotations, subventions et participations		2 158 107,00					2 158 107,00	
75 - Autres produits de gestion courante		207 098,00					207 098,00	
77 - Produits exceptionnels	0,00					0,00		
78 - Reprise sur amortissement des provisions	0,00					0,00		
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	316 164,97					318 264,86		
<b>TOTAL</b>	<b>27 579 824,71</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 099,89</b>	<b>27 581 924,60</b>		

Fin de séance : 19h55